

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers représentés : 1

Etaient présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jérôme COUËTOUX DU TERTRE, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST,

Absents :

Patricia CORNET, Guillaume LE PERON

Excusés :

Marie-Annie RUIZ

Pouvoir :

Marie-Annie RUIZ donne pouvoir à Pauline POTEL pour la représenter

Secrétaire de séance : Jérôme COUËTOUX DU TERTRE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H30 et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 22 février 2021. Le compte-rendu de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Finances : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 du budget principal de la commune 2. Finances : affectation des résultats 2020 - Budget principal de la commune 3. Finances : participation aux fournitures scolaires pour l'année 2021 4. Finances : participation aux frais de transport pour voyages scolaires à but culturel 2021 5. Finances : participation aux sorties ou activités culturelles scolaires 2021 6. Finances : participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie 2021 7. Finances : convention contrat association Ecole Sainte-Marie année 2021 8. Finances : participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de Notre-Dame-des-Landes 9. Subvention 2021 : coopérative scolaire de l'école Marcel Pagnol 10. Subvention 2021 : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 11. Subvention 2021 : Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED) 12. Finances : admission en non-valeur 13. Finances : vote des taux des deux taxes locales pour 2021 14. Finances : demande de subvention pour la réfection de la route de la Lande 15. Finances : demande de subvention modificative pour l'agrandissement de l'école Marcel Pagnol 16. Finances : Taxe d'habitation sur les logements vacants 17. Finances : budget Primitif 2021 du budget principal de la commune 18. Finances : ouverture d'une ligne de trésorerie 19. Ressources humaines : autorisation de recrutement temporaire 20. Urbanisme : validation d'un avenant à la convention « îlot presbytère » du CAUE 44 21. Relevé de décisions. 22. Informations diverses. |
|---|

Finances : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 du budget principal
--

Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de ce que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2020, pour le budget principal de la commune a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Blain et que le compte de gestion, transmis par celui-ci est bien conforme au compte administratif de la commune.

Budget principal commune :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 045 103,93	1 948 218,34	3 993 322,27
Titres de recettes émis (b)	1 128 059,96	1 998 116,44	3 126 176,40
Réductions de titres (c)		642,49	642,49
Recettes nettes (d = b - c)	1 128 059,96	1 997 473,95	3 125 533,91
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 045 103,93	1 948 218,34	3 993 322,27
Mandats émis (f)	968 991,43	1 717 140,84	2 686 132,27
Annulations de mandats (g)	10 066,96	9 738,92	19 805,88
Dépenses nettes (h = f - g)	958 924,47	1 707 401,92	2 666 326,39
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	169 135,49	290 072,03	459 207,52
(h - d) Déficit			

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **ADOPTE** le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune

Approbation du compte administratif 2020

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Monsieur Patrick MAILLARD, 1^{er} adjoint au maire, présente à l'assemblée le compte administratif de l'année 2020 du budget principal de la commune.

Budget principal de la commune

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 707 401,92	G	2 023 307,46
	Section d'investissement	B	958 924,47	H	1 164 061,91
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	40 626,92 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	403 808,97 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 070 135,36	= G+H+I+J	3 227 996,29
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	570 434,14	L	408 145,26
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	570 434,14	= K+L	408 145,26
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 707 401,92	= G+I+K	2 063 934,38
	Section d'investissement	= B+D+F	1 933 167,58	= H+J+L	1 572 207,17
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 640 569,50	= G+H+I+J+K+L	3 636 141,55

DÉCISION

Ayant entendu cet exposé et après délibéré sur le compte administratif principal de la commune de l'exercice 2020 dressé par M le Maire Jean-Paul NAUD, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce compte qui peut se résumer au tableau ci-dessus,
- **CONSTATE un déficit de clôture en total cumulé : 4 428.05 €**
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser :

En section d'investissement du budget principal de la commune :

en dépenses d'investissement : 570 434.14 euros

en recettes d'investissement : 408 145.26 euros

M. Patrick MAILLARD, 1^{er} adjoint au maire, rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- **EN VOTANT ET ARRÊTANT** les résultats définitifs inscrits au tableau sus-exposé.

Finances : affectation des résultats 2020 – budget principal de la commune

Monsieur Jean-Paul NAUD commente les résultats de l'exercice 2020 pour le budget principal de la commune :

Résultats de l'exercice 2020 :

Budget principal de la commune

Budget Principal	Clôture 2019	Affectation N-1	Recettes 2020	Dépenses 2020	Résultats exercice 2020	Résultats clôture 2020
Fonctionnement	384 788,56	665,34	2 023 307,46	1 707 401,92	315 905,54	316 570,88
Investissement	-439 788,32	384 123,22	1 164 061,91	958 924,47	205 137,44	-234 650,88
Total	- 55 687,70	384 788,56	3 187 369,37	2 666 326,39	521 042,98	81 920,00
(restes à réaliser)			408 145,26	570 434,14	-162 288,88	
	cette affectation est issue de la clôture du budget SIVU aéroportuaire					
	à la demande de la trésorerie, ont été affectés au résultat de clôture 2019 les résultats du budget SIVU soit : 665,34 € en fonctionnement et 22,60 € en investissement					

Budget principal de la commune

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente :

- **Un excédent de fonctionnement de 315 905.54 €**
- **Un déficit d'investissement de 205 137.44 €**

En résultat de clôture 2020, l'exercice présente :

- Un excédent de fonctionnement de **316 570.88 €**
- un déficit d'investissement de **234 650.88 €** du fait du report d'un déficit d'investissement de clôture 2019 d'un montant de 439 788.32 €.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **DÉCIDE L'AFFECTION** de la totalité de l'excédent de fonctionnement soit **316 570.88 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2021

- **DÉCIDE L'AFFECTATION** de la totalité du déficit d'investissement soit **234 650.88 €** à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

Finances : Participation aux fournitures scolaires

M. le Maire rappelle que le montant de cette participation s'élevait, en 2020, à 55,00 € par enfant.

Le nombre d'enfants à prendre en considération au 1^{er} janvier 2021 est de :

1. 181 enfants à l'école publique Marcel Pagnol
2. 113 enfants à l'école privée Sainte-Marie

M. le Maire propose le maintien de cette participation pour l'année 2021 et de prévoir que la même participation sera versée, le cas échéant, aux enfants suivant un enseignement spécialisé dans les établissements hors commune, soit :

1. pour l'école publique Marcel Pagnol : $181 \times 55,00 = 9\,955.00 \text{ €}$
2. pour l'école privée Sainte-Marie : $113 \times 55,00 = 6\,215.00 \text{ €}$

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition,
- **ADOpte** la nouvelle participation comme suit :
pour l'école publique Marcel Pagnol : $181 \times 55,00 = 9\,955.00 \text{ €}$
pour l'école privée Sainte-Marie : $113 \times 55,00 = 6\,215.00 \text{ €}$
- **DÉCIDE** d'inscrire la somme de 9 955.00 € à l'article 6067 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2021.
- **DÉCIDE** d'inscrire la somme de 6 215.00 € à l'article 6558 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2021.

Finances : Participation aux frais de transport pour voyages scolaires à but culturel 2021

En 2020, la participation votée par le Conseil Municipal était de 5,60 € par élève scolarisé à Notre-Dame-des-Landes.

M. le Maire propose le maintien de cette participation pour l'année 2021 par élève scolarisé à Notre-Dame-des-Landes et de verser la même participation aux enfants scolarisés suivant un enseignement spécialisé hors commune, soit :

1. pour l'école Marcel Pagnol : $181 \times 5,60 = 1\,013.60 \text{ €}$
2. pour l'école privée Sainte-Marie : $113 \times 5,60 = 632.80 \text{ €}$

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **ADOPTE** cette proposition,
- **FIXE** la participation aux enfants scolarisés comme suit :
 1. pour l'école Marcel Pagnol : $181 \times 5,60 = 1\,013.60$ €
 2. pour l'école privée Sainte-Marie : $113 \times 5,60 = 632.80$ €
- **DÉCIDE** d'inscrire ces participations à l'article 6574 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2021.

Finances : participation aux sorties ou activités culturelles scolaires 2021

En 2009, le Conseil Municipal a décidé de modifier le mode d'attribution de la participation pour sorties ou activités culturelles en adoptant le principe d'accorder une somme forfaitaire par école et par année plutôt que de se baser sur le nombre réel d'élèves participant à la sortie scolaire.

En 2016, la commission des affaires scolaires avait proposé de modifier les modalités d'attribution en réinstaurant une participation par élève de 4.30 € en lieu et place de la participation forfaitaire de 750,00 € par école sur présentation des justificatifs des dépenses et dans leurs limites.

1. pour l'école Marcel Pagnol, enveloppe maximale : $181 \times 4.30 = 778.30$ €
2. pour l'école privée Sainte-Marie, enveloppe maximale : $106 \times 4.30 = 485.90$ €

Cette participation sera attribuée à chaque élève bénéficiant d'une sortie ou activité culturelle au cours de l'année scolaire et ce, dans la limite d'une sortie ou activité par élève. Cette participation ne sera versée que sur présentation de justificatifs présentés par l'établissement scolaire :

- Factures
- Liste nominative des élèves ayant participé à la sortie ou activité culturelle.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSENTION : 1 (Marine GUILLOUX)

- **APPROUVE** cette proposition
- **DÉCIDE** d'inscrire le montant de ces participations soit 1 264.20 € à l'article 6574 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2021.

Finances : participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie année 2021

Cette participation est versée en application de la convention passée entre la commune d'une part, et la Directrice de l'établissement et la Présidente de l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie. Elle est égale au montant des dépenses de fonctionnement de l'école publique Marcel Pagnol, estimé par élève pour l'année 2020 (soit 186 élèves) et multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte-Marie concernés pour l'année 2021 soit 113 élèves (73 élémentaires, 40 maternelles) au 1^{er} janvier 2021. Il convient de préciser que le nombre d'élèves est calculé sur les critères suivants :

- au moins un des parents réside sur la commune de Notre-Dame-des-Landes
- et l'enfant doit avoir 3 ans au 1^{er} janvier de l'année 2021

Monsieur Jean-Paul NAUD donne lecture aux membres de l'assemblée de la liste des dépenses globales de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2021 qui s'établit comme suit :

ETUDE A DEPENSE CONSTANTE DU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE EN 2020	
Combustible	8 606,46 €
produits d'entretien + vêtements de travail	1 596,88 €
entretien bâtiments + matériel	5 129,25 €
eau, assainissement, électricité, téléphone	7 230,33 €
Assurances Personnel	3 317,83 €
Assurances Bâtiment	1 104,44 €
Quote part personnel administratif	4 032,82 €
Sous Total 1	31 018,01 €
Frais de personnel ATSEM	71 728,89
Frais de personnel Ménage	14 054,60
Sous Total 2	85 783,49 €
TOTAL 1+2	116 801,50 €
Dépenses par élève des classes élémentaires année 2020	
Frais de fonctionnement	166,76 €
Frais de personnel ménage	125,49 €
TOTAL	292,25 €
Dépenses par élève des classes maternelles année 2020	
Frais de fonctionnement	166,76 €
Frais de personnel classes maternelles	969,31 €
TOTAL	1 136,07 €
Participation au fonctionnement Ecole Ste Marie - 2021	
Dépenses par élèves des classes élémentaires	21 334,32 €
Dépenses par élèves des classes maternelles	45 442,91 €
TOTAL (classes maternelles +classes élémentaires)	66 777,24 €

La somme de 66 777.24 € représente l'ensemble des dépenses obligatoires à prendre en compte pour le calcul de la participation à verser à l'école privée Sainte-Marie.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17
 CONTRE : 0
 ABSENCE : 0

- **FIXE** à 292.25 € par élève des classes élémentaires et à 1 136.07 € par élève des classes maternelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie pour l'année 2021.

Le nombre d'élèves à prendre en considération étant, au 1^{er} janvier 2021 de 73 élèves en élémentaire et de 40 élèves en maternelle, le total de cette participation, qui sera versée en trois fois, s'élèvera ainsi à 66 777.24 €. Cette somme est à inscrire à l'article 6558 (autres contributions obligatoires) de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2021.

Finances : convention contrat association Ecole Sainte-Marie année 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le texte d'une convention ayant pour objet de définir les conditions de financement par la commune de Notre-Dame-des-Landes, à titre de forfait communal, des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie compte-tenu du contrat d'association conclu le 28 novembre 2006 entre cet établissement et l'Etat.

« Entre

Monsieur Jean-Paul NAUD, Maire de Notre Dame des Landes (L-A),

D'une part,

Et,

Mme Estelle FIXOT présidente de l'OGEC de Notre-Dame-des-Landes, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meuble,

Madame Sylvie TOUAM, chef d'établissement de l'école Sainte-Marie, sise 8 rue Beausoleil à Notre-Dame-des-Landes, dite « école Sainte-Marie »

D'autre part,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie par la commune de Notre-Dame-des-Landes, ce financement constitue le forfait communal.

Les dépenses à caractère social font l'objet de l'annexe 1 à la présente convention (article 533.1 du code de l'éducation).

Article 2 – Calcul du coût de référence communal

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Le forfait par élève pour l'année civile 2021, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de Notre Dame des Landes est de :

- 292.25 € par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école publique élémentaire,
- Et 1 136.07€ par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école publique maternelle.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif (M14) de l'année N-1.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de Notre Dame des Landes est égal à ce coût moyen de l'élève pour les classes élémentaires et maternelles publiques multiplié par le nombre d'élèves pour les classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Marie tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Notre Dame des Landes et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC Notre-Dame-des-Landes, de l'école Sainte-Marie.

Article 3 – Montant de la participation communale

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait, à la mise en place de cette convention, un montant de :

- 292.25 € par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie,
- Et 1 136.07€ par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école privée Sainte Marie.

Elles ont aussi convenu qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 ce montant sera de :

- 292.25 € par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie,
- Et 1 136.07€ par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école privée Sainte Marie.

Article 4 – Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires qui fréquentent l'école Sainte Marie, dont les parents ont leur domicile à Notre Dame des Landes, inscrits au 1^{er} janvier de l'année 2021, à l'exclusion des enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents n'ont pas leur domicile à Notre Dame des Landes.

S'agissant des enfants de deux ans, leur prise en charge financière est effective en fonction des seuils en vigueur et des pratiques usuelles dans les écoles maternelles publiques locales.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par

classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves. Il sera réactualisé au mois de janvier suivant.

Article 5 – Modalités de versement

La participation de la commune de Notre-Dame-des-Landes aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par trois versements en avril, août et décembre de chaque année, au plus tard les 30 avril, 31 août et 31 décembre.

Article 6 – Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC Notre-Dame-des-Landes invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 – Documents à fournir par l'OGEC Notre-Dame-des-Landes à la mairie de Notre-Dame-des-Landes

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- *le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,*
- *le tableau des synthèses de résultats analytiques pour chaque école,*
- *un budget prévisionnel pour l'année suivante.*

Article 8 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge des dites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC par les services du Trésorier Payeur Général.

Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Les parties conviennent qu'au terme d'une année, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour actualiser le forfait communal. Le détail du calcul de cette évaluation fait l'objet de l'annexe 2 de cette convention.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. »

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à la signer au nom de la commune.

Finances : participation aux dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de Notre-Dame-des-Landes

M. le Maire, rappelle à l'assemblée que pour les écoles publiques, le maire de la commune de résidence accorde ou non une dérogation à la demande des parents pour l'inscription d'un enfant à l'extérieur de sa commune.

Son accord vaut engagement de la commune vis à vis de la commune d'accueil à participer aux frais de fonctionnement liés à cette inscription.

En revanche, son accord n'est pas requis lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil ou que la situation de l'enfant relève d'un cas dérogatoire.

Principe général : accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil, pouvant prévoir une absence de contribution.

- **1er cas de figure** : la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil (faute de place ou absence d'école publique) :

Participation obligatoire si la commune d'accueil le demande.

- **2ème cas de figure** : la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil dans son ou ses écoles primaires publiques :

Pas de participation obligatoire SAUF si la situation de l'enfant répond à l'un des trois cas dérogatoires prévus par l'alinéa 5 de l'article L. 212-8 du code de l'éducation :

1. Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou un service d'assistantes maternelles agréées
2. Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
3. Raisons médicales

M. le Maire propose :

- de fixer dans la limite de 292.25 € par élève (soit le montant correspondant aux dépenses de fonctionnement, par élève des classes élémentaires de l'école publique Marcel Pagnol), la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de toute école publique et toute école privée sous contrat d'association avec l'État hors commune accueillant un ou plusieurs enfants de Notre-Dame-des-Landes selon des motifs s'inscrivant dans les cas dérogatoires cités ci-dessus.

- et d'exiger ce même montant de la commune de résidence de tout enfant scolarisé à l'école publique de Notre-Dame-des-Landes.

M. le Maire précise qu'il convient effectivement d'adapter le montant de la participation au montant fixé par les communes déposant une demande et ce, dans la limite de 292.25 € par enfant.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **ADOPTE** cette proposition
- **FIXE** dans la limite de 292.25 € la participation 2021 de la commune aux dépenses de fonctionnement de toute école publique et de toute école privée sous contrat d'association avec l'État, hors commune accueillant un ou plusieurs enfants de Notre-Dame-des-Landes selon des motifs s'inscrivant dans les cas dérogatoires suivants :

1. Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou un service d'assistantes maternelles agréées
2. Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
3. Raisons médicales

- **FIXE** à 292.25 € la participation 2021 de la commune de résidence de tout enfant scolarisé à l'école publique de Notre-Dame-des-Landes.

Finances : subventions 2021 coopérative scolaire de l'école Marcel Pagnol
--

En 2020, le Conseil Municipal avait accepté de verser 500,00 € de subvention pour le budget de fonctionnement de l'école publique.

M. le Maire propose de faire évoluer cette subvention pour l'année 2021.

La directrice a déposé une demande de prise en charge par la commune des frais générés par l'adhésion à l'OCCE.

Ces dépenses doivent assurer la gestion administrative de l'école. Elles intègrent notamment l'achat de :

- Timbres
- Fournitures administratives liées à la gestion de l'établissement
- Piles
- Pharmacie
- Frais d'adhésion à l'OCCE (3 euros par adulte et 2.10 euros par enfant)

Le conseil municipal mandate la commission enfance-jeunesse pour évaluer la demande de prise en charge des frais d'adhésion à l'OCCE, pour une proposition de subvention complémentaire en avril. Dans l'attente, il propose de valider de montant initialement proposé de 500.00€

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition,
- **FIXE** à 500.00 € le montant de la subvention à l'école Marcel Pagnol pour l'année 2021,
- **DÉCIDE** d'inscrire cette somme à l'article 6574 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2021.

Finances : subvention 2021 Centre Communal d'Action Sociale

En 2020, le montant de la subvention communale attribuée au CCAS était de 2 000.00 €. La commission finances propose de conserver ce montant à 2 000.00 € pour 2021.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition,
- **FIXE** à 2 000.00 € le montant de la subvention au CCAS pour l'année 2021,
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 657362 en section de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal de la commune.

Finances : subvention 2021 Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED)

En 2020, la subvention accordée à ce réseau d'aide intervenant en milieu scolaire était de 350.00 €. M. le Maire propose d'attribuer une subvention d'un même montant soit 350,00 € pour l'année 2021.

Le RASED devra présenter la facture auprès du service comptabilité de la commune qui en assurera le règlement en direct auprès du fournisseur.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENCTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition,
- **FIXE à 350.00 €** le montant de la subvention au RASED pour l'année 2021,
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense en section de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal de la commune à l'article 6068.

Finances : admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier, Monsieur le Maire invite l'assemblée à valider l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2011 à 2019.

année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	50,40 €	49,50 €	0,30 €	158,66 €	19,55 €	10,66 €	3,50 €	14,00 €	0,50 €
			26,40 €	3,30 €	29,11 €	3,50 €	3,50 €	1,00 €	
				22,48 €	20,96 €	3,50 €	2,00 €	0,05 €	
				15,36 €	66,45 €				
				36,24 €	8,20 €				
				68,73 €					
				3,40 €					
				1,00 €					
				0,50 €					
				10,20 €					
				49,40 €					
montant	50,40 €	49,50 €	26,70 €	369,27 €	144,27 €	17,66 €	9,00 €	15,05 €	0,50 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENCTION : 0

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - de l'exercice 2011 pour un montant de 50.40 €
 - de l'exercice 2012 pour un montant de 49.50 €
 - de l'exercice 2013 pour un montant de 26.70 €
 - de l'exercice 2014 pour un montant de 369.27 €
 - de l'exercice 2015 pour un montant de 144.27 €
 - de l'exercice 2016 pour un montant de 17.66 €
 - de l'exercice 2017 pour un montant de 9.00 €

- de l'exercice 2018 pour un montant de 15.05 €
- de l'exercice 2019 pour un montant de 0.50 €
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 682.35 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune en dépenses de la section de fonctionnement article 673.

Finances : vote du taux des taxes locales pour 2021

Monsieur Jean-Paul NAUD, rappelle que pour l'année 2020, les taux étaient les suivants

	2019			2020			proposition 2021		
	Base prévisionnelle	Taux proposé	Produit attendu	Base	Taux proposé	Produit attendu	Base prévisionnelle	Taux proposés	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 244 000	25,94%	322 694	1 256 552	25,94%	325 950		25,94%	0
Taxe foncier bâti	783 000	36,95%	289 319	813 664	36,95%	300 649	818 600	51,95%	425 263
Taxe sur le foncier non bâti	138 000	49,71%	68 600	139 940	49,71%	69 564	139 900	49,71%	69 544
			680 612			696 163			494 807

M. le Maire expose :

A compter de 2021, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB perçue sur le territoire en compensation de la perte du produit de THRP.

La compensation pour les communes est donc la TFPB départementale corrigée avec un coefficient correcteur.

La fixation du coefficient correcteur

Le législateur a prévu une compensation à l'euro près des recettes fiscales pour chaque catégorie de collectivité.

Pour garantir la compensation à l'euro près, l'article 16 de la loi de finances 2020 a mis en place un coefficient correcteur pour égaliser les produits avant et après réforme.

En 2021, ce coefficient correcteur sera calculé pour chaque commune. Il sera déterminé au 1^{er} trimestre 2021 et communiqué à chaque préfecture par la direction générale des collectivités territoriales.

La commune se retrouvant de fait sous compensée, un coefficient correcteur de 1.573767 sera appliqué à ce taux.

Pour la commune de Notre-Dame-des-Landes étant de 36.95%, il convient donc d'inscrire :
(36.95% + 15.00%)

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **LA MODIFICATION** du taux de la taxe sur le foncier bâti à hauteur de 51.95% pour l'année 2021
- **LE MAINTIEN** pour la taxe sur le foncier non bâti un taux de 49.71% pour l'année 2021.

**Finances : demande de subvention pour la réfection de la route de la Lande
Au titre du plan de relance du département**

M. le Maire présente à l'assemblée l'opération réhabilitation et d'aménagement de voie communale n°2 reliant Notre-Dame-des-Landes à Héric.

Cet axe supporte un flux important de véhicules et traverse le village de la Lande. Cette opération impacte de manière partielle cette voirie communale : du carrefour de Breilvin jusqu'aux limites de la commune d'Héric.

Cette opération répond à deux objectifs :

- **Réhabiliter la voirie fortement endommagée** du fait de sa vétusté et de travaux successifs liés à des travaux sur les réseaux et aux nombreuses constructions individuelles réalisées de part et d'autre de la route à hauteur du village de la Lande.
- **Inciter les automobilistes à réduire la vitesse à hauteur du village**
Malgré la limitation de vitesse fixée à 50 kms/heure, celle-ci n'est pas respectée. Les voitures roulant à vive allure, le cheminement qu'il soit en mode piétonnier ou cycliste devient dangereux.

Une première phase de travaux a été réalisée en 2019 par l'installation d'écluses en entrée et sortie de ce village pour réduire la largeur de la voie de circulation.

Ces écluses ne permettent cependant pas d'atteindre l'objectif fixé : réduire la vitesse.

En effet, ce village étant traversé par une route relativement droite, les conducteurs accélèrent et reprennent de la vitesse entre les deux écluses et le 50 kms/heure est loin d'être respecté.

Aussi, la commune prévoit dans cette 2^{ème} phase de travaux, l'installation d'un plateau surélevé au sein d'une zone à 30 kms/heure.

M. Le Maire présente le plan prévisionnel de financement :

Plan prévisionnel de financement au 29/03/2021			
Dépenses		Recettes	
Désignation	montant HT	Désignation	montant
Maîtrise d'œuvre	5 580,00 €		
travaux	117 085,50 €	Département	58 542,00 €
		autofinancement	64 123,50 €
total HT	122 665,50 €		122 665,50 €
Total TTC	147 198,60 €		147 198,60 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **APPROUVE** cette opération
- **ADOPTE** le plan prévisionnel de financement
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une aide financière auprès du Département au titre du plan de relance 2020-2021

Finances : Taxe d'habitation sur les logements vacants

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

L'article 1407 *bis* du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Si le logement ne se trouve pas en zone tendue, la commune a la possibilité ou pas de soumettre à la taxe d'habitation les logements vacants (THLV).

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) peut être instaurée dans toutes les communes où la Ta sur les Logements Vacants (TLV) n'est pas appliquée.

Comme pour la TLV, les logements habités plus de 90 jours consécutifs dans l'année, subissant une vacance involontaire (le propriétaire cherche un locataire ou un acquéreur), nécessitant des travaux importants pour être habitable (plus de 25 % de la valeur du logement) et les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation ne sont pas concernés par la THLV.

Le taux applicable pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) correspond au taux communal de la taxe d'habitation de la commune, majoré, le cas échéant, du taux des EPCI sans fiscalité propre dont elle est membre ou celui de l'EPCI à fiscalité propre ayant délibéré afin d'assujettir à la THLV. Il faut ensuite y ajouter des frais de gestion de 8 % et éventuellement un prélèvement pour base élevée.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Finances : demande de subvention
pour la restructuration et l'agrandissement de l'école
au titre du fonds de relance de la Région**

M. le Maire expose à l'assemblée l'objet de l'opération de travaux :

1. Agrandissement des surfaces des locaux existants : classes, sanitaires, salle de réunion, local ménage, salle du personnel, abris vélos
2. Création de 4 salles de classes élémentaire et maternelles supplémentaires
3. Le déplacement de la chaufferie
4. La modification de certains accès au bâtiment

La commune de Notre-Dame-des-Landes a décidé de lancer ces travaux de « restructuration » et l'extension du groupe scolaire (maternelle et élémentaire), situé au 4 rue des chênes, en vue d'absorber les augmentations d'effectifs, d'améliorer le confort des usagers, de renforcer les performances énergétiques et environnementales de ce bâtiment ainsi que sa mise en accessibilité.

Cette école date des années 1990 et a fait l'objet d'une extension en 2004.

Ce groupe scolaire accueille des élèves depuis quelques années dans un bungalow sur cour et dans l'ancienne BCD, cette dernière ayant été transférée dans un bungalow sur cour.

M. le Maire expose le plan prévisionnel de financement :

Plan de financement prévisionnel HT			
Dépenses		Recettes	
Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
préprogrammation CAUE44	3 500,00 €	État DETR	235 287,20 €
Diagnostic accessibilité des ERP	6 125,00 €	État DSIL "rénovation énergétique"	669 672,80 €
Assistant à maîtrise d'ouvrage	72 725,00 €	Région "relance investissement communale"	15 000,00 €
Maître d'Œuvre	142 500,00 €	Département "Fonds école"	600 000,00 €
Mission CSPS	4 350,00 €	Intercommunalité Fonds de concours	38 250,00 €
Bureau contrôle technique	9 710,00 €	ADEME	26 000,00 €
Géomètre	4 560,00 €	sous-total	1 584 210,00 €
Audits énergétiques	3 990,00 €		
Travaux de réhabilitation	802 600,00 €	emprunt	
Travaux d'agrandissement	780 000,00 €	autofinancement	399 040,00 €
aménagements extérieur	147 400,00 €		
rapport amiante	1 590,00 €		
mission SSI	1 800,00 €		
mesures radon			
études géotechniques	6 450,00 €		
gestion des déchets	7 900,00 €		
passage caméra EU et EP			
Total HT	1 995 200,00 €		1 995 200,00 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **APPROUVE** cette opération
- **ADOpte** le plan prévisionnel de financement
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une aide financière auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du Fonds « Pays de la Loire relance investissement communal ».

Finances : Budget Primitif 2021 du budget principal de la commune

Au nom de la commission Finances, Monsieur Jean-Paul NAUD, présente les propositions de dépenses et de recettes pour l'exercice 2021 qui s'établissent comme suit :

En section de fonctionnement :

DÉPENSES		BP 2021	Observations
chapitre		2 266 085,11 €	
O11	Charges à caractère général	588 346,95 €	25,96%
O12	Charges de personnel et frais assimilés	1 020 308,94 €	45,03%
65	Autres charges de gestion courante	218 799,77 €	9,66%
14	Atténuation de produits	48 160,00 €	2,13%
66	Charges financières	15 678,10 €	0,69%
67	Charges exceptionnelles	72 939,07 €	3,22%
20	Dépenses imprévues	5 000,00 €	0,22%
23	Virement à la section d'investissement	288 342,72 €	12,72%
6811	Dotations aux amortissements	8 509,56 €	0,38%
RECETTES		2 266 085,11 €	
70	Produits des services du domaine et ventes	268 698,83 €	11,86%
73	Impôts et taxes	1 200 468,00 €	52,98%
74	Dotations et participations	742 526,15 €	32,77%
75	Autres produits de gestion courante	19 390,00 €	0,86%
6419	Atténuation de charges	35 000,00 €	1,54%
76	Produits financiers	2,13 €	0,00%
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00%

En section investissement :

Chapitres	Libellé	BP 2020	RAR 2020	BP 2021	BP 2021 + RAR
DEPENSES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER		1 736 041,74 €	570 434,14 €	3 470 900,83 €	4 041 334,97 €
001	Déficit antérieur	439 810,92 €		234 650,88 €	234 650,88 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	36 001,95 €		36 001,95 €	36 001,95 €
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	187 423,57 €		62 313,74 €	62 313,74 €
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)				
19	Différences sur réalisations d'immobilisations				
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	6,19 €	3 972,00 €	3 978,19 €
204	subvention d'équipement	0,00 €			
21	Immobilisations corporelles	56 401,17 €	48 119,69 €	85 563,60 €	133 683,29 €
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	966 404,13 €	522 308,26 €	2 998 398,66 €	3 520 706,92 €
27	autre immobilisation financière				0,00 €
020	Dépenses imprévues	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €
040	opération d'ordre de transfert entre section				
042	Dotations aux amortissements				
045	comptabilité distincte rattachée				
RECETTES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER		1 493 480,46 €	408 145,26 €	3 470 900,83 €	4 041 334,97 €
001	excédent antérieur reporté assainissement	36 001,95 €			
10 (sf 1068)	Dotations, fonds divers et réserves	84 601,62 €		128 472,76 €	128 472,76 €
13	Subventions d'investissement	452 685,30 €	408 145,26 €	1 877 196,80 €	2 285 342,06 €
16	Emprunts et dettes assimilées	523 772,89 €		851 808,11 €	1 014 096,99 €
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)				0,00 €
19	Différences sur réalisations d'immobilisations				0,00 €
20	Immobilisations incorporelles				0,00 €
21	Immobilisations corporelles				0,00 €
23	Immobilisations en cours				0,00 €
27	autres immobilisations financières				0,00 €
44	TVA				0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement			288 342,72 €	288 342,72 €
024	Produit des cessions d'immobilier				0,00 €
040	Amortissement des immobilisations	12 295,48 €		8 509,56 €	8 509,56 €
45	Comptabilité distincte rattachée				0,00 €
1068	Affectations des résultats (excédent fonctionneme	384 123,22 €		316 570,88 €	316 570,88 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **VOTE** le budget principal de la commune sus-exposé

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le besoin prévisionnel de trésorerie des années 2021 et 2022,

Il précise que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie, Un avis favorable a été émis par la commission des finances.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **D'OUVRI**R un crédit de trésorerie de 900 000 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Ressources humaines : recrutement pour accroissement d'activité temporaire

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Monsieur le Maire précise que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance / jeunesse notamment l'accueil de loisirs sans hébergement, les temps péri-éducatifs, l'accueil périscolaire, les services techniques, ainsi que pour le restaurant scolaire.

Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent de restauration scolaire, d'agent d'animation ou agent polyvalent des services techniques relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence aux grades de rémunération des agents de catégorie C.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés.

Urbanisme : avenant à la convention « Îlot Presbytère » avec le CAUE 44

Vu la délibération 2020-006 du 24 février 2020 autorisant le maire à signer la convention.
Considérant que l'avancée du projet « Îlot Presbytère » nécessite de prolonger ladite convention par le biais d'un avenant,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition d'avenant faite par le CAUE 44 :

Objet

Une convention d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage publique a été signée le 5 mars 2020 pour une durée d'1 an entre le CAUE et la commune de NOTRE-DAME-DES-LANDES

Cette convention vise à accompagner les élus sur le devenir de l'îlot du presbytère et de la place de l'Eglise

Pour réaliser l'exécution de la totalité des missions prévues dans la convention, il est convenu d'un commun accord :

De prolonger la durée de la convention initiale, prévue à l'article II-3, jusqu'au 5 septembre 2021.

Tous les autres articles de cette convention restent inchangés

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage du 5 mars 2021

Relevé de décisions

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Notre-Dame-des-Landes a renoncé à l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées :

- Section I n° 114 sise Le Bourg et 993 sise 27 rue des chênes, pour une superficie totale de 895m² appartenant à Mme Andrée AUDRAIN

Informations diverses

SENS DE CIRCULATION DANS LE BOURG

Organisation d'une réunion toutes commissions qui a pour objet l'examen du sens de circulation des véhicules dans le bourg. La réunion est fixée le :

Mercredi 7 avril 2021

à 19H00

En mairie

DÉMARCHE EKOSENTIA

Lancement de la démarche EKOSENTIA visant à réaliser un inventaire des chemins ruraux de la commune.

La mairie s'est dotée d'une commission chemins ruraux composée de :

- Patrick MAILLARD
- Romain BUGEL
- Jean-François COYARD
- Marie-Annie RUIZ

Le conseil municipal souhaite associer également des représentants des associations usagères de ces chemins : randonnée, chasse...

Les 1ères réunions consisteront en un recensement des chemins ruraux par carte, avant de se rendre sur le terrain et réaliser un inventaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 22H18

La prochaine séance du conseil municipal est fixée le 26 avril 2021

Bernard AUBRAYE	Romain BUGEL	Fanny BURBAN	Pierre CHARRIER
Patricia CORNET	Jérôme COUETOUX- DU-TERTRE	Jean-François COYARD	Marine GUILLOUX
Dominique PERRAUD	Isabelle PROVOST	Guillaume LE PERON	Patrick MAILLARD
Nathalie MARAIS- CHARTIER	Ghyslaine MORTIER- DORIAN	Jean-Paul NAUD	Laurent PAPIN
Maurice PERRAIS	Pauline POTEL	Marie-Annie RUIZ	